



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **lundi 26 juin 2023 à 18h30 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**. L'avis de convocation a été signifié par la directrice générale et greffière-trésorière le 23 juin par courriel. Étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1 - absent
Vanessa Leclerc, conseillère siège no 2
Mario Baillargeon, conseiller siège no 3 - absent
Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4
Chanel Fortin, conseillère siège no 5 - absente
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. PPCMOI – 8 logements – lot 5 541 122
4. Subvention – sorties comité jeunesse
5. Avis de motion et projet de règlement – culture, loisirs et tourisme
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 396-2023-06

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

3. PPCMOI – 8 LOGEMENTS – LOT 5 541 122

CONSIDÉRANT qu'une demande visant l'implantation de deux bâtiments de 8 logements dans la zone 810 a été déposée au Service d'urbanisme par Monsieur Dave Béland;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** que les bâtiments résidentiels multifamiliaux ne sont pas autorisés dans la zone 810;
- CONSIDÉRANT** que le lot visé bénéficie des réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- CONSIDÉRANT** que le projet ne comporte aucun élément dérogatoire outre l'usage;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond bien aux critères d'évaluation du règlement 597-2017 relatif aux PPCMOI;
- CONSIDÉRANT** que le plan doit être respecté et vérifié par le service d'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
- CONSIDÉRANT** que la hauteur des bâtiments doit respecter la réglementation municipale;
- CONSIDÉRANT** que les espaces boisés doivent être respectés et reboisés si nécessaire;
- CONSIDÉRANT** que le 1^{er} projet a été adopté et que la consultation publique a eu lieu le 13 juin 2023;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande de PPCMOI;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 397-2023-06

QUE le conseil autorise la demande de PPCMOI de Dave Béland.

Adopté

4. SUBVENTION – SORTIES COMITÉ JEUNESSE

- CONSIDÉRANT** que le comité jeunesse a prévu des sorties pour les jeunes de Saint-Côme;
- CONSIDÉRANT** l'implication des bénévoles pour rendre ce projet réalisable et les subventions reçues de plusieurs entreprises et organismes de Saint-Côme;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire participer financièrement au projet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 398-2023-06



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE la Municipalité paie le salaire des moniteurs du camp Richelieu qui seront surveillants lors des sorties pour un coût d'environ 1 500 \$, sur présentation de facture par le Camp Richelieu.

Adopté

5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT – CULTURE, LOISIRS ET TOURISME

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt intitulé : « *Règlement d'emprunt numéro 751-2023 ayant pour effet de décréter un emprunt de 480 000 \$ pour des investissements d'équipement, de matériel et de réfection de bâtiments* »

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 751-2023 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), madame la conseillère Karen Mc Gurrin dépose le projet de règlement d'emprunt intitulé : « *Règlement d'emprunt numéro 751-2023 ayant pour effet de décréter un emprunt de 480 000 \$ pour des investissements d'équipement, de matériel et de réfection de bâtiments* »

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à un emprunt de 480 000 \$ pour des investissements d'équipement, de matériel et de réfection de bâtiments selon l'Annexe A joint au présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 480 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 480 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

ANNEXE A

Tracteur	90 000 \$
Matériel et aménagement sentiers	60 000 \$
Aménagement et isolation entrepôt	35 000 \$
Poubelles et bancs de parc	3 500 \$
Réfection Centre de loisirs	55 000 \$
Génératrice Centre de loisirs	175 000 \$
Imprévus 15 %	62 775 \$
Total :	481 275 \$

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 399-2023-06

QUE la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière